

Réf. : DEC202530

Objet : Convention de mise à disposition du terrain appartenant à M. BREZUN

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 prise en application dudit article, par laquelle le conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs ;

Vu la décision DEC202525 en date du 05/05/2025 relative à la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée BA10 ;

Considérant la nécessité de revoir le montant de la redevance en accord avec M. BREZUN Robert ;

DECIDE

Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DEC202525 du 05/05/2025.

Article 2 :

L'occupation de la parcelle cadastrée BA10 est consentie et acceptée moyennant une somme annuelle ferme, non révisable et non indexée de **9680€**.

Article 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal et, pourra dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale l'ayant établie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, territorialement compétent (www.telerecours.fr – Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09)

Fait à Aigues-Mortes,

Le 26/05/2025

**Le Maire,
Pierre MAUMEJEAN**

Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :

